



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CI – 001M
C.P. – P.L. 61
Sommes payées
injustement

Le 27 novembre 2013

Monsieur Luc Ferland
Député d'Ungava
Président de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : *Projet de loi 61 : Loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction*

Monsieur le président,

C'est avec intérêt que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pris connaissance du projet de loi ci-dessus mentionné.

L'UMQ salue la présentation de ce projet de loi qui donne au gouvernement des moyens exceptionnels pour faciliter le recouvrement, par les municipalités, des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le processus d'octroi des contrats de construction au cours des 15 dernières années.

D'emblée, ce projet de loi répond aux demandes du milieu municipal en facilitant grandement le travail de recouvrement des sommes ainsi payées injustement. Il aidera les municipalités à récupérer des sommes importantes sans qu'elles aient besoin d'entreprendre elles-mêmes de longues et coûteuses procédures.

L'UMQ se réjouit également que le projet de loi prévoie une présomption de dommages pour les entreprises collusionnaires. Ainsi, ce seront aux entreprises poursuivies de démontrer le montant exact des dommages causés, sans quoi elles seront minimalement condamnées aux dommages établis selon un pourcentage déterminé par le gouvernement.

La possibilité pour les entreprises fautives de rembourser volontairement les sommes versées en trop avant le début des recours judiciaires devrait, par ailleurs, s'avérer une excellente mesure de persuasion.

Considérant que les municipalités sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de ce projet de loi, permettez-moi de vous proposer quelques amendements pour bonifier les mécanismes d'application du projet de loi en impliquant les municipalités et en respectant leur autonomie.

.../2

D'une part, nous souhaitons que les municipalités soient préalablement informées lorsque le ministre intente des procédures en leur nom. En corollaire, une municipalité qui le souhaite, devrait également pouvoir intenter le recours de recouvrement après en avoir informé au préalable le ministre.

D'autre part, les municipalités devraient être consultées sur les règles de partage des sommes recouvrées qui seront à déterminer suite à l'adoption du projet de loi. À cet égard, si elles le souhaitent, les municipalités devraient, en outre, pouvoir transiger sur une somme injustement payée à la suite d'une fraude ou d'une manœuvre dolosive, sans nécessairement devoir obtenir des autorisations préalables.

Avec ces amendements, nous croyons que ce projet de loi serait encore plus constructif pour le milieu municipal et les recours juridiques encore plus efficaces. Si vous désirez plus d'information à cet effet, je vous invite à communiquer avec M^e Diane Simard, directrice des affaires juridiques, au 514 282-7700, poste 235, qui se fera un plaisir de vous répondre.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et
maire de Rimouski,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Forest', with a horizontal line drawn above the signature.

Éric Forest